

## DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 11 Janvier 2023

L'an deux mil vingt trois, le mercredi 11 janvier, à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du CCAS de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil de la Nouvelle Mairie de Porte des Pierres Dorées, sous la présidence de Madame CATALA Marie-Claude,

Nombre de membres : 16  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Pouvoirs : 4

date de convocation : 04/01/2023  
date d'affichage : 04/01/2023

### **Présents :**

Mme CATALA Marie-Claude – Mme DESSAINTJEAN Agnès - Mme MORIAUD Monique – Mme THOMASSON Sylvie – Mme MINOT Madeleine – Mme COILLARD Sylvie – Mme DESBONNE Marie-Thérèse – Mme TERNAUX Marie-Anne – Mme CIMETIERE Nicole – COLLIER Maxime -

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

- M. FLAUDER Jean-Pascal donne pouvoir à Marie-Claude CATALA
- Mme GUERRIER Bernadette donne pouvoir à Marie-Anne TERNAUX
- Mme MARGAND Laura donne pouvoir à Sylvie COILLARD
- M. TRIPOZ René donne pouvoir à Sylvie THOMASSON

**Excusés :** M. GASQUET Jean-Paul – Mme DUCLOS Christiane

**Président de séance :** M. CATALA Marie-Claude

**Secrétaire de séance :** Mme THOMASSON Sylvie

### **Délégation de pouvoir pour les aides d'urgence**

Il est proposé de donner une délégation au Président et à la Vice-présidente du CCAS pour attribuer des aides d'urgence aux administrés qui en auraient besoin, par délégation de pouvoir du Conseil d'administration, afin d'éviter de réunir le Conseil d'administration lorsqu'il y a une situation d'urgence.

Un montant plafonné de 300,00 € est proposé par aide donnée.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 069-200083616-20230111-CCAS\_2023\_002-DE



**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la délégation de pouvoir donnée à Monsieur le Président et à Madame la Vice-Présidente du CCAS pour les aides d'urgence,
- **VALIDE** le montant plafonné de 300,00 € par aide donnée,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SGC de Villefranche-sur-Saône,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porte des Pierres Dorées,

**VOTE : à l'Unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Jean-Paul GASQUET